

Familles de la Manche



JOURNAL TRIMESTRIEL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE • JUIN 2009 • Numéro 228 • 0,35 €
Z.I. de la Capelle - Rue Léon Jouhaux - BP 424 - 50004 SAINT-LO Cedex • Tél. 02 33 57 92 25 • Fax. 02 33 57 39 11
Site internet : <http://www.udaf.asso.fr>



Révision des lois de bioéthique

La loi doit-elle permettre tout ce que peut la science ?

Au fil des progrès de la science, les médecins, de toute spécialité, se sont trouvés parfois confrontés à des cas particuliers difficiles : ils ont fait appel à des universitaires des sciences sociales pour en discuter. En 1994, les lois dites de "bioéthique" ont fixé et codifié des règles de conduite à adopter dans ces cas particuliers. Ces lois, inscrites dans une politique de santé publique globale, étaient relatives au respect du corps humain, au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale, à la procréation et au diagnostic prénatal. Cette législation s'affirmait dès le départ comme une législation expérimentale puisqu'elle devait être révisée au bout d'un délai de cinq ans. Dans les faits, ce n'est qu'en 2004 que ces lois ont été entièrement révisées. Les progrès scientifiques exigent que le législateur revienne régulièrement sur cette discipline. Aujourd'hui arrive le moment d'opérer une deuxième révision. Faut-il consacrer le principe de "l'indisponibilité du

Corps Humain" ? Faut-il autoriser la "Gestation pour autrui" ? Comment encadrer le don d'organes ? ... Associations familiales, représentants des différentes religions, du monde médical, etc... ont fait connaître leur point de vue lors des Etats Généraux organisés par le Ministère de la Santé au cours de ce mois de juin.

Pour apporter un éclairage juridique sur différents aspects sensibles de ces lois dites de bioéthique, l'UDAF de la Manche avait invité Monsieur Gilles Raoul-Cormeil, Docteur en droit privé, Maître de conférences à la Faculté de Droit à l'Université de Caen.

Une centaine de personnes, professionnels de la santé, responsables d'associations familiales, ont participé au colloque du 5 juin et questionné le juriste.

Suite pages 4 et 5...

Sommaire

Page 1

- Révision des lois de bioéthique
- Carte Enfant Famille

Pages 2-3

- Pour une école publique laïque
- Billet d'humeur
- Une demi-part fiscale qui fait mal
- L'engagement de la grande distribution
- L'agenda de la rentrée

Pages 4-5

- Dossier :
Révision des lois de bioéthique

Page 6-7

- Le Club M'aide
- Renoncer à combattre les refus de soins, c'est renoncer à la santé pour tous
- Site internet d'aide à la gestion du budget familial
- L'Europe des familles

Page 8

- Assemblée Générale
- 14 assos et 8 personnalités dénoncent...



Carte Enfant Famille :

La SNCF est sur la bonne voie

L'Union nationale des associations familiales a participé au lancement officiel par Nadine Morano, secrétaire d'état à la famille et Guillaume Pépy, président de la SNCF, de la carte de réduction SNCF Enfant Famille.

Cette nouvelle carte devrait bénéficier à environ 3 millions de familles. Elle s'adresse aux familles, sous conditions de ressources, qui comptent 1 ou 2 enfants de moins de 18 ans. Le plafond de ressources retenu pour y avoir accès est celui du versement de l'Allocation de rentrée scolaire. La carte Enfant Famille permettra d'obtenir 5 niveaux de réduction allant de 25% à 50% maximum. L'UNAF salue cette nouvelle disposition à

destination des familles modestes, tout en espérant voir son champ d'application s'étendre à tous les trains. Ainsi, elle demande que les réductions accordées par la carte Enfant Famille ne soient pas limitées à la seule catégorie de trains à réservation obligatoire.

L'UNAF reste très attachée à toutes les initiatives qui facilitent la vie des familles et leur permettent un meilleur accès aux transports collectifs et durables. A cette occasion, elle réaffirme son attachement à la carte Familles Nombreuses réservée aux familles à partir de 3 enfants sans conditions de ressources et qui permet à celles-ci d'avoir un accès plus équitable au travail, à l'éducation et aux loisirs.



Pour une école publique laïque

La proposition de "loi Carle" ...

La proposition de "loi Carle" adoptée le 10 décembre 2008 par le Sénat va venir très prochainement devant l'Assemblée Nationale.

Elle vise à "garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence".

Il s'agit de reconnaître de fait une mission de service public aux écoles privées qui sont pourtant des entreprises privées n'ayant aucune des obligations des écoles publiques, et de contraindre les communes à financer des écoles privées en dehors de leur territoire.

Si une commune juge que la demande d'une famille n'est pas recevable, le Préfet peut obliger la collectivité à financer la scolarisation des enfants de cette famille hors de sa commune de résidence. De surcroît, la commune est mise devant le fait accompli et doit le faire supporter à l'ensemble des contribuables. Ainsi, l'intérêt particulier prime sur l'intérêt général.

De plus, ce projet de loi risquerait d'entraîner la fermeture de classes ou d'écoles publiques et la relance de la construction d'établissements privés financés sur des fonds publics.

Un tel texte aggravera le dualisme scolaire, donnera à l'en-

seignement privé des moyens publics sans les contraintes du public, qui sont l'obligation d'accueil de tous les élèves, la continuité et la gratuité de l'enseignement pour toutes les familles.

L'école publique est celle de tous les citoyens. Les députés, quelle que soit leur appartenance politique, auraient dû s'opposer à l'adoption de cette proposition de loi qui remet en cause le pacte républicain social et laïc et demander l'abrogation de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 qui rend les trois premiers alinéas de l'article L.218 du code de l'éducation applicables.

Le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques considère que seule l'école de la République doit être financée par des fonds publics car non seulement elle assume l'éducation des citoyens de demain, mais elle vise à en faire des hommes et des femmes libres de leurs choix de vie. La laïcité de la formation est le meilleur garant de la liberté des choix, religieux ou autres, que pourront faire ensuite les citoyens, et du respect de ces choix par tous.

Les parents qui choisissent l'école privée pour leur enfant doivent l'assumer pleinement. Ce n'est pas à l'Etat laïc, de financer une option privée à caractère religieux.

CDAFAL Manche



Billet d'humeur

La minute philosophique

Imaginez une marmite d'eau froide dans laquelle nage tranquillement une grenouille. Le feu allumé sous la marmite, l'eau chauffe doucement. Elle est bientôt tiède. La grenouille trouve cela plutôt agréable et continue à nager.

La température continue à grimper. L'eau est maintenant chaude. La grenouille commence à trouver cela désagréable. C'est un peu plus qu'elle n'apprécie, ça la fatigue un peu, mais elle ne s'affole pas pour autant.

L'eau est cette fois vraiment chaude. La grenouille commence à trouver cela vraiment désagréable, mais elle s'est affaiblie, alors elle supporte et ne fait rien.

La température continue de monter, jusqu'au moment où la grenouille va tout simplement finir par mourir et cuire, sans jamais avoir fait quoi que ce soit pour s'extraire de la marmite.

Si la même grenouille avait été plongée directement dans l'eau à 50°, elle aurait immédiatement donné le coup de patte adéquat qui l'aurait éjectée de la marmite.

Cette expérience montre que, lorsqu'un changement

s'effectue d'une manière suffisamment lente, il échappe à la conscience et ne suscite la plupart du temps aucune réaction, aucune opposition, aucune révolte.

Si nous regardons ce qui se passe dans notre société depuis plusieurs décennies, nous subissons une lente dérive à laquelle nous nous habituons. Des tas de choses qui nous auraient horrifiés il y a 20, 30 ou 40 ans ont été peu à peu banalisées, édulcorées, et nous dérangent mollement à ce jour, ou laissent carrément indifférents la plupart d'entre nous.

Au nom du progrès et de la science, les pires atteintes aux libertés individuelles, à la dignité du vivant, à l'intégrité de la nature, à la beauté et au bonheur de vivre s'effectuent lentement et inexorablement avec la complicité constante des victimes, ignorantes et démunies.

Les noirs tableaux annoncés pour l'avenir, au lieu de susciter des réactions et des mesures préventives, ne font que préparer psychologiquement le peuple à accepter des conditions de vie décadentes, voire dramatiques. Le gavage permanent d'informations de la part des médias sature les cerveaux qui n'arrivent plus à faire la part des choses.

Lorsque j'ai annoncé ces choses pour la première fois, c'était pour demain. Cette fois-ci, c'est POUR AUJOURD'HUI.

Alors, si vous n'êtes pas, comme la grenouille, déjà à moitié cuit, donnez le coup de patte salutaire avant qu'il ne soit trop tard !!!

**Confédération syndicale des familles
37 rue Roger Salengro
50120 - Equeurdreville**



SOCIETE GENERALE

Nous sommes à votre service à l'Agence de
Saint-Lô Centre Ville

65 rue Havin

02 33 72 57 00

Distributeur à votre disposition 24 H sur 24 H



Une demi-part fiscale

qui fait mal !

Si, en octobre dernier, l'augmentation du taux de réversion de 54% à 60% était une bonne nouvelle, celle-ci était réservée aux veuves et aux veufs ayant plus de 65 ans et gagnant moins de 800 €, soit le seuil de pauvreté.

Mais ce qui va vraiment être l'élément explosif, c'est la suppression de la demi-part fiscale décidée par nos sénateurs en décembre dernier.

Cela vaut pour tous, sauf pour les personnes ayant élevé seul(e)s un enfant pendant cinq ans. Cette décision, non applicable sur les revenus 2008, va gravement pénaliser les personnes qui n'étaient pas imposables. Cette demi-part permettait de faire face aux charges incompressibles,

que l'on soit seul ou en couple. Elle aidait également à subvenir aux besoins des parents placés en maison de retraite ou bien des enfants en difficulté financière. Bref, c'est la non reconnaissance par l'Etat des veuves et des veufs qui ont élevé, éduqué leurs enfants et participé à la vie économique du pays.

La FAVEC, comme elle a toujours su le faire, défend les droits des veufs et veuves près des pouvoirs publics, afin de se faire entendre sur ce qu'elle estime être une injustice !

En 2010, devons-nous payer des impôts ?

FAVEC 50



Familles de France témoigne de l'engagement de la grande distribution

pour maintenir le coût de la rentrée scolaire

Le ministre Xavier Darcos a réuni récemment la PEEP, Familles de France et des enseignes de distribution au sujet des fournitures scolaires essentielles pour la rentrée 2009. Ces fournitures sont identifiées pour permettre aux familles de ne pas dépenser plus qu'en 2008, pour l'entrée en primaire, collège et lycée. Les enseignes se sont associées pour garantir le prix et aussi la qualité des produits contenus sur la liste des "essentiels de la rentrée 2009".

Un accord a été conclu le 12 juin entre le Ministère de l'Education Nationale et des enseignes de la distribution pour maîtriser le coût de la rentrée 2009. Trois listes de fournitures scolaires essentielles (primaire, collège, lycée) sont établies et jointes en annexe de cette charte. L'opération "les essentiels de la rentrée" consiste pour une enseigne à ce que le coût global de chacune des listes reste au même niveau que celui de la rentrée dernière.

Cette liste comporte une quarantaine de fournitures essen-

tielles, allant des cahiers aux stylos en passant par les trousseaux et les cartables.

Le Ministère de l'Education Nationale a réalisé un logo que pourra utiliser chaque distributeur participant à cette opération.



Familles de France, pour la 25e année, lancera d'ici un mois son enquête sur la rentrée scolaire. Elle remercie le ministre d'avoir entendu les familles en cette période plus difficile que les autres années.

Familles de France

Contact : Sophie Tacchini

01 44 53 45 90



Association familiale de l'agglomération

cherbourgeoise : L'agenda de la rentrée

Clubs féminins, cours d'anglais ou bourse d'hiver : les activités de rentrée sont déjà programmées à l'association familiale de l'agglomération cherbourgeoise : à vos agendas !

. A Cherbourg, Parking Fontaine Gambetta, reprise des activités du club féminin le mardi 2 septembre.

Reprise des cours d'anglais le lundi 21 septembre.

Téléphone : 02 33 94 40 09

. A Querqueville, La Rocambole, reprise des activités du club féminin le jeudi 17 septembre.

Téléphone : 02 33 03 52 71

. A Tourlaville, rue Buisson, reprise des activités du club féminin le lundi 7 septembre.

Téléphone : 06 70 63 70 16

. A Equeurdreville, Maison des Associations, reprise des

activités du club féminin le mardi 8 septembre.

Téléphone : 02 33 53 00 62

. A Octeville, 1 rue du Gâtinais, reprise des activités du club féminin le vendredi 11 septembre.

Téléphone : 06 09 48 53 07

. A Cherbourg, Bourse d'hiver en octobre :

- Inscriptions au local de l'AFAC, parking Fontaine-Gambetta, le jeudi 24 septembre de 14H à 18H

- Vente à la salle des fêtes le mardi 6 octobre de 17H30 à 19H30 et le mercredi 7 octobre de 10H30 à 17H00.



Révision des lois de bioéthique

La loi doit-elle permettre tout ce que peut la science ?

Faut-il déduire de ces révisions successives que la législation est "asservie" à la cause scientifique et que, quand le cadre juridique devient trop contraignant, il suffit de changer de cadre ? Non, répond M. Raoul-Cormeil. Déjà en 2004, le Conseil constitutionnel avait mis en avant un certain nombre de règles (comme la protection de la dignité de la personne humaine) auxquelles il donnait valeur de droit constitutionnel. A côté de ces règles fondamentales existe un ensemble de règles techniques, n'ayant qu'une valeur légale (inférieure donc à la valeur constitutionnelle).

Trois grandes catégories de questions vont orienter cette deuxième révision de la législation.

La plus importante est d'ordre général, philosophique et religieux : faut-il consacrer dans le préambule de la Constitution le principe de l'indisponibilité du corps humain ?

La seconde est d'ordre social : qu'est-ce qui "fait famille" ? faut-il maintenir l'interdiction de la gestation pour autrui ou l'autoriser sous certaines conditions ? Faut-il lever le principe d'anonymat du don de gamètes pour permettre aux enfants conçus grâce à une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur de connaître leurs origines ?...

La troisième catégorie enfin est d'ordre technique. Elle touche à la médecine prédictive, à la libéralisation de la procédure du don d'organes...

L'étude de la gestation pour autrui permet de répondre à deux des grandes questions posées en matière d'éthique : faut-il consacrer l'indisponibilité du corps humain ? Quel est alors le statut de l'embryon si l'on s'interroge sur l'intérêt de l'enfant à naître ? Les éléments de réflexion délivrés par M. Raoul-Cormeil permettront à chacun de se forger une opinion.

De l'interdiction à l'autorisation de la gestation pour autrui ?

L'association Alma Mater avait pour objet d'organiser la rencontre de couples inféconds et de femmes s'engageant à porter leur enfant : elle a été interdite, au nom du principe de l'indisponibilité de l'état des personnes. La filiation ne peut être modifiée ou

aménagée par la seule volonté individuelle, dit le droit en 1991... en France, tout du moins. Certains couples français pensent trouver le moyen de contourner cette législation puisque la gestation pour autrui se pratique à l'étranger. Ils déchantent à leur retour : la législation française affirme que la mère légale demeure la femme qui a accouché de l'enfant. Les requêtes en adoption sont rejetées.

De nombreuses voix se sont fait entendre, au fil du temps, pour dire que la loi ne correspondait plus aux mœurs et qu'il fallait l'abroger.

En juin 2008, une commission sénatoriale publie un rapport, qui tente de répondre à deux questions :

Qui pourrait recourir au service d'une femme porteuse ? Elle conclut que cette modalité particulière de

recourir à une mère porteuse ne serait plus réservée aux seuls couples fortunés. Avec un bémol toutefois : les Français à l'étranger restent soumis à la loi française, et créent une situation très complexe à l'enfant à venir, qui pourra se trouver face à deux, trois, voire quatre mères : celle qui a donné ses ovocytes, celle qui l'a porté, celle qui se l'est rattaché à la naissance et l'élève... et peut-être après la mère adoptive en cas d'abandon !

Le deuxième aspect positif du rapport a pour nom "l'éclipse de la maternité biologique", dit M. Raoul-Cormeil. La consécration de la gestation pour autrui modifierait le modèle de la maternité, qui pourrait être affective, volontariste, parallèlement à la maternité biologique (comme c'est déjà le cas pour la paternité). Cette conception ne serait pas si choquante si la quête des origines ne troublait pas l'épanouissement de l'enfant sa vie durant...

Enfin, la troisième critique positive liée à ce rapport tient au respect de la liberté de la femme porteuse, qui se verrait garantir des droits (interrompre la grossesse, décider dans les trois jours suivant l'accouchement de garder l'enfant).

Que vaut cette "maîtrise" toutefois, dans la mesure où le père resterait le père "intentionnel", voire le père génétique ?

Indemnisation ou rémunération ?

Le rapport suscite aussi des critiques franchement négatives.

La première concerne l'illusion de liberté de la femme porteuse : les consommateurs disposent d'un délai de rétractation de 7 jours... la femme qui vient d'accoucher (et dont la volonté est donc peut-être affaiblie) ne disposerait que de 3 jours pour décider de garder ou non l'enfant qu'elle vient de mettre au monde ?

La proposition du rapport concernant la "rémunération" de la femme porteuse n'est pas satisfaisante non plus. Le rapport parle d'une indemnisation, le couple de parents gardant le choix de déterminer le montant de la somme d'argent qu'il versera à la femme porteuse.

Dans tous les cas, si indemnisation il y a, elle doit être versée par l'Agence de biomédecine, et non directement. Il conviendrait ensuite de préciser ce qu'il adviendrait des sommes versées si la femme porteuse interrompt la



Bernadette Desvages, présidente, et Charles Clavreul, 1er vice-président, entourent Philippe Bas : le vice-président du Conseil Général a beaucoup travaillé sur les problèmes de bioéthique lorsqu'il était ministre.

procréation ne peut pas être un choix libre ou complaisant, mais ne pourrait être qu'une proposition médicale, visant à répondre à un projet parental, qui s'ajouterait à l'assistance médicale à la procréation et ne concernerait que des couples stables et hétérosexuels. Qui pourrait être la femme porteuse ? Là aussi, la commission se positionne : il s'agirait de toute femme qui a déjà été mère, qui serait majeure et devrait être homologuée par des médecins et des psychologues de l'Agence nationale de biomédecine (en excluant tout membre de la famille).

Trois mères pour un enfant ?

Le contenu de ce rapport sénatorial suscite naturellement des réactions. Certaines sont positives :

On pourrait se féliciter de l'adaptation du droit au fait. La possibilité de

grossesse ou si elle décide de garder l'enfant...

Enfin, troisième point négatif, l'exigence de l'anonymat pose problème. Les discussions qui s'annoncent pour faire lever l'anonymat du don de gamètes montrent les difficultés pour l'enfant de ne pas connaître ses origines et d'être élevé par des parents qui ne l'ont pas conçu.

Sommes-nous prêts, demande M. Raoul-Cormeil, à dépasser l'anonymat dans les origines et à distinguer, sur les actes de l'état civil, l'indication des origines, qui serait dépourvue de conséquences juridiques, et l'indication de la filiation, fondement sur lequel reposent l'obligation alimentaire... ? Et en outre, qui déciderait de taire ou de révéler les origines ? de transformer les origines en filiation, ou réciproquement ?

Pas de statut juridique pour l'embryon

Interrogations qui amènent M. Raoul-Cormeil à aborder le problème du statut de l'embryon. Cet "être humain en gestation" n'a toujours pas de statut juridique en France. Il faudra pourtant que le législateur se prononce, s'il veut statuer sur la recherche sur l'embryon d'abord, sur le diagnostic préimplantatoire et prénatal ensuite.

Pas de fécondation in vitro sans projet parental ; pas de clonage reproductif : aujourd'hui, la loi encadre fortement la fécondation.

Mais une fois l'œuf fécondé, comment et à quel titre est-il protégé ?

- Dans les douze premières semaines, la femme reste libre d'interrompre sa grossesse. Le père (putatif), par contre, n'a pas son mot à dire.

- En cas d'abandon du projet parental (décès d'un des parents, séparation du couple), la loi de 2004 prévoit de mettre fin à la conservation d'un embryon conçu in vitro au bout de cinq ans, sauf don à un autre couple ou en faveur de la recherche.

La loi de 2004 a bien maintenu l'interdiction de conduire des recherches sur embryons, mais a ajouté une exception qui ouvre la porte à de telles recherches. Que devient l'embryon après avoir fait l'objet de recherches ? Questions ouvertes, auxquelles la révision des lois devra apporter des réponses.

Effet rétro-actif

L'embryon peut aussi faire l'objet d'un diagnostic prénatal ou préimplantatoire. Le protocole en est minutieusement réglementé. Dans le cas d'un embryon



Des participants attentifs aux propos de M. Bas, qui estime qu'on ne doit pas encourager le "droit à l'enfant".

in vivo, le diagnostic peut avoir pour effet d'interrompre le développement de celui-ci ; dans le cas d'un embryon in vitro, il peut aboutir au choix de l'embryon qu'il convient de mener jusqu'à la naissance.

Plus tard pendant le développement de l'embryon, la loi pénale ne reconnaît en aucun cas un homicide à l'encontre d'un embryon ou d'un fœtus : il existe ici une grande difficulté à améliorer la protection pénale de l'enfant à naître sans se heurter à l'opposition de tous ceux qui craignent que le but poursuivi soit de remettre en cause la liberté de l'avortement.

L'enfant à naître n'acquiert donc la personnalité juridique qu'au jour où il naît vivant et viable. Ce qui pose la question du "moment" au cours de la gestation où l'embryon accède à une individualisation humaine digne d'être consignée dans l'état civil. Des décrets et arrêtés parus en août 2008 ont organisé la reconnaissance civile d'un enfant né sans vie. Le droit ne conserve par contre aucune trace de l'humanité d'un enfant perdu à la suite d'une fausse couche.

La personnalité juridique de l'enfant né vivant et viable commence au jour de sa naissance... Elle peut toutefois agir avec effet rétro-actif et remonter jusqu'au jour de sa conception puisqu'un enfant peut hériter de son père, décédé avant sa naissance. "Pour succéder, dit le Code Civil, il faut exister à l'instant de l'ouverture de la succession ou, ayant déjà été conçu, naître viable".

On le voit, la situation de l'embryon puis du fœtus est loin d'être clarifiée. Il n'est pas une chose, il n'est pas non plus une personne. Il faut donc être pragmatique, conclut M. Raoul-Cormeil. Il faut être vigilant sur le seuil de protection de l'embryon, qu'il soit individualisable ou non, et être attentif à la cohérence de la loi à venir, car elle modifiera le régime juridique existant de l'embryon, notamment à l'égard des cellules souches embryonnaires qui permettent des thérapies de reconstitution.

Des réactions et des questions des participants Garder la main un peu tremblante

- Monsieur Philippe BAS, vice-président du Conseil Général de la Manche, pense que le Conseil d'Etat a eu raison de dire qu'il ne fallait pas se servir de la science et de l'hôpital pour faire naître des enfants sans père. Quand on a le choix de faire ou pas, c'est mieux de ne pas faire, même si cela peut être cruel pour certains adultes. De la même façon, louer ou prêter son ventre, ce n'est pas une très bonne idée. Nous devons tenir compte de la souffrance des familles sans enfant, mais tenir compte aussi de la situation des femmes prêtes à louer leur ventre. Quoiqu'on en dise, il s'agit bien d'un acte commercial. On ne doit pas encourager le "droit à l'enfant".

- Monsieur Philippe GOSELIN, député, souligne que le parlement est saisi depuis septembre 2008 de ce sujet. Depuis octobre, il a auditionné de grands témoins (scientifiques, religieux, laïques). L'objectif est d'étayer la réflexion des parlementaires. Toutes options confondues, les députés sont en interrogation. Nous savons que les lois engagent la vision qu'a la république de l'homme, de la dignité de la personne humaine. Actuellement, plusieurs personnalités plaident pour l'inscription durable de grands principes. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'il ne suffit pas que la technique permette de faire les choses pour faire tout ce que permet la technique. Et de conclure : "gardons la main un peu tremblante sur ces sujets extrêmement importants".

- S'agissant des mères porteuses, transmettent-elles des gènes à l'enfant ?
Réponse : Soit elle porte l'enfant du couple, soit le couple a recours au don de gamètes.

- Au niveau juridique, s'est-on préoccupés de l'intérêt de l'enfant ?
Réponse : Si le droit est consacré, on fait un pas de plus vers le "droit à l'enfant".

A quoi M. Roussel ajoute qu'on risque en effet de créer chez l'enfant à naître des traumatismes. On néglige l'enfant au profit des parents.
En effet, complète M. Raoul-Cormeil. Les parents en demande sont prêts à sacrifier le besoin de l'enfant de connaître ses origines. La douleur des parents est à prendre en considération, mais balaie la douleur à venir de l'enfant à la recherche de son histoire.

- Pensez-vous que le rapport du sénat ait des chances d'être adopté ?

Réponse : Les parlementaires spécialisés et le conseil d'état dans son rapport du 9 avril 2009 se montrent hostiles. Si la loi est élaborée au ministère, elle suivra le rapport du Conseil d'Etat et n'autorisera pas la gestation pour autrui.

Dans notre prochain numéro, la suite de la réflexion sur les lois de bioéthique : "Les thérapies dans le droit de la biomédecine".



Face à la souffrance psychique,

le Club M'aide

Le Club M'aide est une initiative de l'UNAFAM (Union nationale des amis et des familles de malades mentaux), association familiale dont le siège est dans le Nord Cotentin.

L'objectif du Club M'aide est de permettre aux personnes qui poussent la porte de l'un des trois sites du département de s'entraider :

des personnes qui souffrent d'un malaise psychique, d'autres qui ont vécu des difficultés et en sont sorties, d'autres enfin qui se considèrent comme en bonne santé.

Le Club M'aide est un lieu d'accueil et de rencontre. "Autour d'un café, dans un cadre convivial, on peut ensemble discuter, échanger, élaborer des projets (sorties, cinéma, balades...), se distraire (jeux de société, activités sportives, arts plastiques...), trouver de l'aide, ou tout simplement... ne rien faire", l'important étant de ne pas rester isolé, esseulé.

A tous ceux et celles qui ouvrent la porte du local et prennent contact avec les permanents ou les bénévoles, le Club demande d'adhérer et d'accepter les règles de discrétion et de tolérance établies. Cette adhésion donne à

chacun un sentiment d'appartenance à un même groupe, en même temps qu'un sentiment d'autonomie.

L'association est reconnue d'utilité publique ; le Ministère de la Santé s'appuie sur ce type d'initiative pour venir en aide aux personnes atteintes d'un mal-être psychologique. Et le financement est assuré en partie par l'Etat.

Club M'aide du Centre Manche
39 route de Villedieu
50000 – Saint-Lô
Tél 02 33 56 75 06

Club M'aide du Nord Cotentin
5 rue Loysel
50100 – Cherbourg Octeville
Tél 02 33 02 05 11

Club M'aide du Sud Manche
3 rue Prévostière
50300 – Saint Martin des Champs
Tél 02 33 48 23 51



Renoncer à combattre les refus de soins,

c'est renoncer au droit à la santé pour tous

Afin de mettre en évidence une discrimination des patients bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), le CISS, la FNATH et l'UNAF ont mené leur enquête en procédant à une opération testing auprès d'un échantillon constitué de spécialistes de secteur 2.

"Les sénateurs ont supprimé le testing. Ça devait leur faire peur. Bingo, le CISS l'a fait. Et les résultats ne sont pas brillants du côté des professionnels qui se targuent de servir avant tout l'intérêt des patients : 50 % de refus de soins aux bénéficiaires de la CMUc par les spécialistes parisiens, par exemple. Le principe constitutionnel de l'égal accès de tous aux soins en prend un coup, n'est-ce pas ?

Le CISS a aussi mené l'enquête dans les caisses primaires d'assurance maladie et montre qu'elles ne sont pratiquement jamais saisies des refus de soins. Preuve qu'il faut bien des mécanismes de protection nouveaux contre les refus de soins, là où les solutions du passé sont en échec. Enfin, le troisième volet de notre enquête nous a mené du côté de l'aide sociale à l'enfance. Ces enfants, de droit bénéficiaires de la CMUc et souvent déjà confrontés à des situations personnelles et familiales difficiles face auxquelles le rôle de la collectivité est de leur assurer une protection maximale, rencontrent eux aussi des problèmes d'accès aux soins.

Nos responsables politiques n'ont donc aucune raison de renoncer à lutter contre les refus de soins, à moins de

pêcher par indolence ou de céder aux pressions tous azimuts."

Pour notre part, nous continuons le combat pour l'égalité d'accès aux soins :

- en rendant publique cette enquête et nos recommandations qui en résultent,
- en proclamant qu'une autre enquête menée par un organisme public existe et qu'elle est tenue secrète tant ses révélations confirment nos inquiétudes,
- en nous apprêtant à saisir la Haute autorité de lutte contre les discriminations,
- en préparant une campagne publique de mobilisation contre les refus de soins.

Au nom de la cohésion sociale, nous réclamons le rétablissement de toutes les dispositions en faveur de l'accès aux soins qui se trouvaient dans le texte initial du projet de loi « Hôpital, patients, santé, territoires ». Face à une réalité aussi problématique et crûment documentée, le législateur ne doit pas manquer l'occasion de démontrer son attachement à l'égalité d'accès aux soins, principe constitutionnel de la République. C'est elle qui est en jeu.

Contact presse :
Marc Paris – Responsable communication
Tél. : 01.40.56.94.42 / 06.18.13.66.95
mparis@leciss.org



Site Internet d'aide à la gestion du budget familial :

L'UNAF adhère

Le président de l'UNAF, François Fondard, vient de signer avec Madame Morano, Secrétaire d'Etat à la famille, une charte d'engagement en faveur de la promotion de l'éducation à la gestion du budget familial.

Avec la crise, le budget familial est encore plus dur à gérer. Toutes les familles sont touchées par la crise : montée du chômage, recul du pouvoir d'achat, surendettement, accroissement de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Pour faire surface ou tout simplement pour prévenir les aléas de la vie, les familles ont besoin d'informations pratiques et d'accompagnement. Comment gérer son budget ? Comment mieux dépenser ?

Le site "monbudget.famille.gouv.fr"

"Nos sociétés sont dans une spirale de la consommation, mais la consommation ne peut pas constituer le seul moteur de la vie" indique le site du Secrétariat d'Etat à la

famille. En affinité avec cet adage, l'UNAF se félicite que le Secrétariat à la famille investisse le champ de l'information et de l'accompagnement des familles sur ce sujet.

Un engagement de longue date pour l'UNAF

En qualité d'association de consommateurs, l'UNAF, avec son réseau départemental d'UDAF, agit depuis longtemps pour l'éducation populaire et la formation continue à l'économie sociale et familiale.

Dès 2001, l'UNAF a piloté en partenariat avec des associations familiales la réalisation d'un CDROM éducatif intitulé "Gérer son budget sans dérapier", destiné au public des 16-25 ans. Ce programme a donné lieu à plus de 30 000 consultations en ligne sur le site de l'UNAF.

Sur le même sujet, il est à noter que l'UNAF contribue activement à la distribution du micro-crédit personnel pour les familles en situation de surendettement grâce à son réseau d'UDAF actives dans 38 départements déjà.



L'Europe des familles

Le dernier numéro de Réalités Familiales vient de paraître. Son sujet est d'actualité, alors que les élections

européennes viennent d'avoir lieu. Au sommaire :

Un éditorial de François Fondard, Président de l'UNAF.

Un avant propos de Marie-Claude Petit, Vice-présidente de l'UNAF : Défendre les familles au niveau européen.

ANALYSE

- Familles et Europe : pour construire l'avenir, condensé du rapport moral et d'orientation de l'UNAF, 2008-2010.
- Pour une Europe soucieuse de la dimension familiale, Laurent Clevenot, Secrétaire général de l'UNAF.
- Analyser : l'Europe qui influence la vie des familles.
- Convaincre : la « bataille » des idées.
- Les grands principes de politique familiale qui doivent être défendus à l'échelon européen.
- Oeuvrer pour un programme européen spécifique ?

POINT DE VUE

- Comment les familles peuvent-elles agir à l'échelon européen ?
- Interventions table ronde de l'AG de l'UNAF des 21 et 22 juin 2008 à Toulouse .
- Panorama des familles et des politiques familiales dans l'Union européenne, Julien Damon.
- Les politiques familiales dans les Institutions européennes : champ de compétence, Françoise Castex.
- Reconnaissance de la valeur politique et sociétale de la famille, Luca Jahier.
- La nécessité du débat européen autour des politiques familiales de chaque pays, Luca Jahier.
- Le rôle et les missions de la COFACE, Yves Roland-Gosselin.
- La politique familiale dans les États membres : des orientations communes à promouvoir, Maryse Huet.
- Débat.

ACTUALITÉ

- Les familles interpellent les candidats aux élections européennes, Mémoire COFACE/UNAF.

REPRÉSENTATIONS EUROPÉENNES

- La COFACE, voix des familles dans l'Union européenne, William Lay.
- CESE : un programme pour l'Europe : les propositions de la société civile, Lucien Bouis.

SUR LE TERRAIN

- Des actions européennes sur le terrain.
- UDAF 37 : Quelle place pour les familles dans l'Europe des citoyens ?

- UDAF 47 : Minutes du Colloque UNAF interactive : solidarité intergénérationnelle.

- UDAF 65 : Permettre aux familles d'avoir une vision européenne de la politique familiale.

- Association des Paralysés de France : la dimension européenne de la politique familiale de l'APF.
- CNAFC : Promouvoir le repos dominical à l'échelle européenne, mobilisation des AFC.
- Familles Rurales : Familles Rurales et l'Europe.
- FAVEC : Veuvage et Europe.

Pour commander ce numéro :

Réalités Familiales n° 88, « L'Europe des familles »

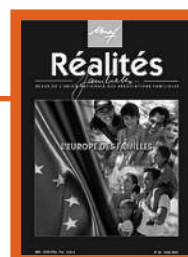
Prix : 6,50 € + 2,65 € de port, à commander à l'UNAF,

Service Relations extérieures : 28, place Saint-

Georges 75009 Paris

Tél. : 01 49 95 36 00

E-mail : realites.familiales@unaf.fr



COMMUNIQUÉ

Enfants Disparus

le 116 000 pour aider les familles

SOS Enfants disparus est un dispositif qui propose aux familles dont l'enfant a disparu ou fugué de les orienter dans leurs démarches et de leur apporter un soutien moral et juridique jusqu'au retour de l'enfant au sein de leur foyer. Depuis l'ouverture de SOS Enfants disparus, le 1er octobre 2004, ce sont presque 3800 familles qui ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement.

Cette année, à l'occasion de la journée internationale des enfants disparus, le numéro d'appel a changé. C'est désormais le 116 000 qu'il faut composer. Le 116 000 Enfants Disparus, 1er numéro unique européen de téléphonie sociale, a été mis en place conformément à une décision de la Commission Européenne. A ce jour, la ligne est joignable dans 10 pays de l'Union Européenne.

Les associations ou collectivités qui souhaitent diffuser ce numéro peuvent se procurer des affiches

au 01 53 68 13 54

ou par mail : m.fletcher@fondation-enfance.org



Assemblée générale,

Trois nouveaux administrateurs

L'assemblée générale de l'UDAF se tenait le 5 juin au château d'Agneaux. Dans son rapport moral, la présidente regrette l'érosion du nombre d'adhérents, qui passe de 6 137 à 5 814 pour la fin 2008. Elle souligne toutefois que différentes associations non adhérentes travaillent sur le terrain dans l'intérêt des familles, et qu'il entre dans les projets des administrateurs de les contacter et leur proposer de rejoindre l'UDAF. Mme Desvages souligne aussi dans ce rapport l'intérêt pour les familles, en cette période de crise, de se rapprocher d'associations familiales capables de les soutenir et de porter leurs besoins auprès des autorités départementales, régionales, voire nationales.

Le rapport d'activité, présenté par Mme Théveny, secrétaire adjointe, montre la diversité et l'intensité de l'action de l'UDAF. A souligner, l'UDAF travaille désormais par projets, dans le cadre de conventions d'objectifs signées avec l'Union nationale des associations familiales. C'est dans ce cadre que, en 2008, l'Institution a organisé des actions d'information auprès des familles, une enquête sur "la vie de parent au quotidien" ; c'est aussi dans ce cadre que le service de Médiation familiale, ouvert fin 2007, prend son essor au cours de l'année 2008.

Le rapport financier montre une situation saine, qui sécurise l'Institution en cette période de "grands chambardements" législatifs, qui risquent d'apporter des variations dans l'activité, en particulier dans les services de tutelle.

Trois nouveaux administrateurs

La moitié sortante du conseil était composée de Mesdames Campos, Ménard, Perret, Sanson, de Monsieur Verleyen et du foyer Lemerre. Tous sont réélus ; une petite modification tout de même : Mme Lemerre, qui a été membre du conseil d'administration pendant de très nombreuses années aux côtés de son époux, n'a pas souhaité demander le renouvellement de son mandat : la Manche n'aura plus la particularité de compter au sein de son conseil un "administrateur à deux têtes" : le "foyer Lemerre".

Outre ces administrateurs sortants, trois nouveaux membres font leur entrée au conseil d'administration : M. Dumaine (Jumeaux et Plus), Mme Lenoël (FAVEC) et Mme Capiten (Familles de France).

Autre mouvement au sein du conseil : M. Julien Pinel, de Familles de France, a démissionné.



14 associations et 8 personnalités dénoncent

l'article autorisant la publicité pour l'alcool sur Internet

14 associations et 8 personnalités issues du monde de la santé publique ont organisé, le 19 mai 2009, une conférence de presse pour dénoncer l'article autorisant la publicité pour l'alcool sur internet.

En effet, l'article 24 quater autorise la publicité pour l'alcool sur "les services de communications en ligne à l'exclusion de ceux qui, par leur caractère, leur présentation ou leur objet, apparaissent comme principalement destinés à la jeunesse, ainsi que ceux édités par des associations, sociétés et fédérations sportives ou des ligues professionnelles au sens du code du sport, sous réserve que la propagande ou la publicité ne soit ni intrusive, ni interstitielle."

Cette mesure, votée par l'Assemblée nationale, dans le cadre de la discussion parlementaire du projet de loi «Hôpital, patients, santé et territoires », ne nous paraît pas cohérente ni compréhensible par le public et notamment les familles. En effet, d'un côté le Gouvernement et les parlementaires annoncent vouloir lutter contre l'alcoolisme chez les jeunes, s'alarment de la mortalité prématurée liée à la consommation d'alcool et d'un autre acceptent une autorisation très large de la publicité sur ces produits, sur le principal support de communication des moins de 25 ans. La politique de santé publique, pour être efficace, a besoin de cohérence. Le vote de cet article ne va pas dans ce sens.

Par ailleurs, la notion de « sites principalement destinés à la jeunesse » paraît particulièrement floue et totalement inadaptée dans le cadre de l'Internet. Il est indispensable, lors du débat au Sénat, de revenir sur ce dispositif. Les intérêts de santé publique doivent prévaloir sur ceux de l'industrie alcoolière, c'est pourquoi l'UNAF s'est associée à cette action. Une lettre ouverte a été adressée au Président de la République, au Premier ministre, au Gouvernement et à l'ensemble des parlementaires afin que le Parlement revienne sur cette disposition.

S'abonner, c'est facile !

La revue "Familles de la Manche" paraît chaque trimestre

- Pour vous abonner, retourner le bulletin ci-dessous dûment rempli, accompagné d'un règlement par chèque (1 € pour 4 numéros).
- Pour adhérer à une association familiale :
L'Union départementale des associations familiales regroupe 83 associations familiales locales. Lorsque vous adhérez à l'une de ces associations (liste sur demande à l'UDAF), vous réglez en même temps une cotisation d'adhésion à l'UDAF (montant : 1 €).
- Pour adhérer à une association locale, renseignements au 02 33 57 92 25 (secrétariat action générale).

Bulletin d'abonnement

M. Mme :

Adresse :

Appt : N° et nom de rue :

.....

Code postal : Ville :

Souscrit un abonnement d'un an (4 numéros) à la revue "Familles de la Manche".
(ci-joint chèque de 1 € en règlement).

Souhaite obtenir la liste des associations familiales du département.

Chacun sa voix, chacun sa vie, et un **LA** pour tout accorder.

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

Associations des Familles de la Manche, Familles de France, Familles Rurales, Confédération Syndicale des Familles, Veuves Civiles, Enfance et Famille d'adoption, Maisons Familiales Rurales, APEI, Associations d'Aide à Domicile en milieu rural, Union des Familles de malades mentaux, Associations Familiales Catholiques, Associations Aide aux Mères, Associations Familiales Laïques, Association des Paralysés.

ISSN 1270-797X - Directeur de la publication : Jean-Marie VERLEYEN - Conception : L'AUTRE 4, rue des Ardennes 50180 Agneaux Tél. 02 33 05 75 78

Dépôt légal : 22.02.1946 - N° CPPAP 1010G85594.